

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-1846/10/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Travaux du Midi/Botte Fondations/VIPP Lavori relatif au marché n° 05/55- Parking Espercieux DIFRA 10/4346/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à Marseille Aménagement la réalisation d'un parc de stationnement souterrain de 500 places, situé sous la Place Espercieux à Marseille – 2^{ème} arrondissement.

Par délibération TRA 17/385/BC du Bureau de la Communauté Urbaine du 13 mai 2005, le marché de travaux a été confié au groupement d'entreprises Travaux du Midi/Botte Fondations / VIPP Lavori, pour un montant de 12 020 000 euros HT. Le marché a été notifié au groupement d'entreprises le 30 juin 2005.

Par délibération TRA 11/785/BC du 09 octobre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant n° 1 au marché, concernant essentiellement des adaptations techniques et portant son montant à 12 266 929,19 euros HT, soit 14 671 247,31 euros TTC.

Par délibération TRA 23/590/BC du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé l'avenant n° 2 au marché ayant pour objet des modifications de programme et des modifications techniques, portant son montant à 12 540 770,38 euros HT, soit 14 998 761,37 euros TTC.

Sur ces bases, le maître d'œuvre de l'opération a établi le décompte général et arrêté son montant à 12 455 486,10 euros HT, soit 14 896 761,37 euros TTC pour l'état récapitulatif des prestations réalisées. L'ordre de service notifiant le décompte général a fait l'objet de réserves de la part du groupement dans un courrier du 5 septembre 2008. A l'appui de ce courrier, le mandataire a présenté un mémoire en réclamation pour une demande d'indemnité complémentaire d'un montant de 2 352 388 euros HT, soit 2 813 456,05 euros TTC. Les raisons évoquées sont principalement les suivantes :

- travaux modificatifs exécutés par le groupement (chasse-roue aux accès, pierres gravées, peintures complémentaires, main courante dans local machinerie),
- difficultés d'exécution liées à la nature du sol, rencontrées au démarrage du chantier,
- modifications de projets tout au long du chantier,
- intérêts moratoires liés aux retards de paiement sur les situations de travaux.

Ledit montant fait l'objet d'un différend entre le groupement d'entreprises et Marseille Aménagement, maître d'ouvrage délégué pour le compte de Marseille Provence Métropole, qui reconnaît partiellement la réalité des prestations effectuées et admet, sur la base du principe de l'enrichissement sans cause, que ce groupement est, en conséquence, fondé à engager une demande d'indemnité complémentaire.

Afin de préserver tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation du groupement d'entreprises et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts de chacun et après concessions réciproques.

A la suite de ce rapprochement, il est proposé que le règlement de certaines demandes se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver le protocole transactionnel ci-joint, qui ramène la réclamation du groupement d'entreprises Travaux du Midi/Botte Fondations/VIPP Lavori de 2 352 388 euros HT à 320 722,02 euros HT, soit 383 583,54 euros TTC.

Le montant du protocole est couvert par les avances faites par MPM à Marseille Aménagement dans le cadre de la convention de mandat n°02-1197 du 18/09/2002.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 17/385/BC du 13 mai 2005 du Bureau de la Communauté ;
- La délibération TRA 11/785/BC du 9 octobre 2006 du Bureau de la Communauté ;
- La délibération 004-314/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler au groupement d'entreprises Travaux du Midi/Botte Fondations/VIPP Lavori les sommes dues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction passée avec le groupement d'entreprises Travaux du Midi/Botte Fondations/VIPP Lavori, afin de régler les sommes dues au titre du marché n° 05/55.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 320 722,02 euros HT, soit 383 583,54 euros TTC.

Article 3 :

Le mandataire, Marseille Aménagement est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination
des politiques d'accessibilité aux transports en commun
et des parcs de stationnement communautaires

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Gérard CHENOZ

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI